



	Mont de Eau Agglo	DECISION
	Nomenclature Acte : 1.1.10 – procédures adaptées	N° d-24-11-17
Objet : Etude de faisabilité et Esquisse liées à la réalisation des locaux destinés au Service Exploitation Eau Potable de mont de Eau Agglo		

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée sur le site du Journal officiel le vendredi 18 octobre 2024, sur la plateforme de demat-ampa.fr/ pour une remise d'offre au lundi 18 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'étude de faisabilité et Esquisse liées à la réalisation des locaux destinés au Service Exploitation Eau Potable de mont de Eau Agglo.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 %, le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société LUAW ARCHITECTES – 19 AVENUE VICTOR HUGO 33700 MERIGNAC, pour un montant de 6 500,00 €uros HT ; Soit 7 800,00 €uros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau, de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 30 décembre 2024

Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).